

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_38

Objet de la délibération
Mise à jour des états du personnel

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Mise à jour des effectifs communaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-4-II ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération 2025_07 du 07 janvier 2025

Considérant que la réorganisation des services communaux a entraîné une modification de la quotité de certains postes occupés par les agents communaux

Considérant que suite à l'obtention du concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe d'un agent, sa demande de nomination à ce grade en date du et l'avis favorable du maire, il convient d'ouvrir le poste correspondant

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de créer à partir du 1^{er} octobre 2025

Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} et de mettre à jour la quotité des postes occupés par les agents communaux suite à la réorganisation des services selon le tableau joint.

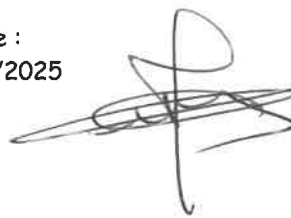
Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents titulaires temps complets ou temps non complet	Nombre d'agents Non titulaire
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1 35/35 ^{ème}	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2 35/35 ^{ème}	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0
Adjoint administratif	C	0	0
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1 35/35 ^{ème}	0
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	C	3 35/35 ^{ème}	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C		1 agents Contractuels en CDD 35/35 ^{ème}
<u>adjoint technique</u>	C	0	1-26.95/35 agent contractuel CDD 1-7.84/35 ^{ème}
Filière sociale			
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	1-32/35 ^{ème} 1 temps non complet 29.83/35 ^{ème}	0
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	0	1 temps non complet 29.83/35 ^{ème}

Filière animation			
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1 35/35 ^{ème}	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1 35/35 ^{ème}	0
Adjoint territorial d'animations	C	1 31/35 ^{ème} 0	1-31/35 ^{ème} temps non complet contractuel CDD 1-30/35 ^{ème} temps non complet contractuel CCD

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2025
Le Maire
Alain GERMAIN




Le Maire

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

Publié le



ID : 045-214502122-20251010-2025_38-DE